

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.096 du 5 mars 2009 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3333).

Ordonnance Souveraine n° 2.129 du 27 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 3334).

Ordonnance Souveraine n° 2.130 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Maputo (République du Mozambique) (p. 3334).

Ordonnance Souveraine n° 2.132 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique (p. 3334).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-141 du 26 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FININFO MONACO», au capital de 150.000 € (p. 3335).

Arrêté Ministériel n° 2009-142 du 26 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «DRESNER BANK MONACO», au capital de 20.000.000 € (p. 3335).

Arrêté Ministériel n° 2009-143 du 26 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-102 du 17 février 2006 autorisant un pharmacien-gérant à exercer dans la pharmacie d'un établissement de santé (p. 3336).

Arrêté Ministériel n° 2009-144 du 26 mars 2009 autorisant un pharmacien-gérant à exercer dans la pharmacie d'un établissement de santé (p. 3336).

Arrêté Ministériel n° 2009-145 du 26 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 74-269 du 12 juin 1974 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art dans la Principauté (p. 3336).

Arrêté Ministériel n° 2009-146 du 26 mars 2009 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral (p. 3337).

Arrêté Ministériel n° 2009-147 du 26 mars 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3337).

Arrêté Ministériel n° 2009-149 du 30 mars 2009 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public (p. 3337).

Arrêté Ministériel n° 2009-150 du 30 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-trois agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3341).

Arrêté Ministériel n° 2009-152 du 1^{er} avril 2009 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 3342).

—————
**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**
—————

Arrêté Judiciaire n° 2009-9 du 31 mars 2009 (p. 3343).

—————
ARRÊTÉS MUNICIPAUX
—————

Arrêté Municipal n° 2009-0853 du 25 mars 2009 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 3343).

Arrêté Municipal n° 2009-1131 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Service Bureautique - Informatique) (p. 3343).

—————
AVIS ET COMMUNIQUÉS
—————

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009 (p. 3344).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-39 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 3344).

Avis de recrutement n° 2009-40 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 3344).

Avis de recrutement n° 2009-41 d'un Technicien à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3344).

Avis de recrutement n° 2009-42 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 3345).

Avis de recrutement n° 2009-43 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 3345).

Avis de recrutement n° 2009-44 d'un Adjoint au Chef du Centre de Contrôle Technique des Véhicules (p. 3345).

Avis de recrutement n° 2009-45 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 3345).

—————
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3346).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3347).

—————
**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences (p. 3347).

—————
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 3347).

—————
DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Conseiller(ère) principal(e) pour les Etats arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte) (p. 3347).

Avis de recrutement d'un conseiller(ère) principal(e) pour les Etats Arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte) (p. 3348).

Avis de recrutement d'un Chef de projet, grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle (p. 3349).

Avis de recrutement d'un Ingénieur principal en logiciel, grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'appui informatique,

Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (p. 3349).

Avis de recrutement d'un Concepteur de logiciel, grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'appui informatique, Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (p. 3350).

Avis de recrutement d'un Administrateur adjoint chargé des contrats, grade P.2 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'évaluation et de l'administration des contrats, Division des achats et des contrats, Secteur des affaires générales et de l'administration (p. 3350).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 3350).

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer une structure alimentaire (non équipée) ou occuper un emplacement pour installer une boutique alimentaire, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010) (p. 3350).

Avis destiné aux commerçants désirant occuper un emplacement pour installer une attraction ludique, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010) (p. 3351).

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010) (p. 3352).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-013 d'un poste de Secrétaire comptable au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3352).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-027 d'un poste de Technicien à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 3353).

INFORMATIONS (p. 3353).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3354 à 3369).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.096 du 5 mars 2009 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.163 du 6 avril 1988 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert STASIO, fonctionnaire détaché d'office auprès de la société «MONACO TELECOM», est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.129 du 27 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

Mozambique (République du) ; Maputo ;

.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.130 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Maputo (République du Mozambique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joaquim José CAMPOS DE OLIVEIRA est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Maputo (République du Mozambique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.132 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.326 du 17 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique Principal au Service des Affaires Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thomas LANTHEAUME, Administrateur Juridique Principal au Service des Affaires Législatives, est

nommé en qualité de Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique, à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-141 du 26 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «FININFO MONACO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FININFO MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 janvier 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

1°) l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «SIX TELEKURS MONACO» ;

2°) l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration),

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 janvier 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-142 du 26 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «DRESNER BANK MONACO», au capital de 20.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DRESNER BANK MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 novembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (composition-bureau du conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 novembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-143 du 26 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-102 du 17 février 2006 autorisant un pharmacien-gérant à exercer dans la pharmacie d'un établissement de santé.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Daniel CANDELLA, Pharmacien-Gérant de la pharmacie de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2006-102 du 17 février 2006 autorisant M. Daniel CANDELLA, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien-gérant au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-144 du 26 mars 2009 autorisant un pharmacien-gérant à exercer dans la pharmacie d'un établissement de santé.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. le Docteur Philippe BALLERIO, Président Délégué de la SAM «IM2S CONCEPT» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal LEGERET, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien-gérant au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-792 du 27 novembre 2008 autorisant M. Pascal LEGERET, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-145 du 26 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 74-269 du 12 juin 1974 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art dans la Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Mireille BENALET, épouse CALMES, Chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 74-269 du 12 juin 1974 autorisant le Docteur Mireille BENALET, épouse CALMES, Chirurgien-dentiste, à exercer son art dans la Principauté, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-146 du 26 mars 2009 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Valérie ROSSI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Valérie ROSSI, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 92-577 du 1^{er} octobre 1992 autorisant le Docteur Valérie ROSSI à exercer son art à Monaco en qualité d'assistant-opérateur au cabinet du Docteur Mireille BÉNAZET, épouse CALMES, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-147 du 26 mars 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-757 du 10 novembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI en date du 19 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Laure SCHÜBLER-TERLIZZI, Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 8 octobre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-149 du 30 mars 2009 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.327 du 12 février 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-185 du 1^{er} avril 2008 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre à ce jour par les personnes morales de droit public, à l'exception de ceux intéressant la sécurité publique, sont :

I - TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR L'ETAT

Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002).

Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures aux concours externes de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 19/06/2001),

- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001),

- Gestion des procès-verbaux et fourrières (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),

- Gestion interne des personnels actifs (traitement mis en œuvre le 23/05/2001),

- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004),

- Gestion centralisée du courrier administratif de la Direction de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005),

- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005),

- Gestion des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005),

- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

Compagnie des Sapeurs-Pompiers

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Compagnie des Carabiniers du Prince

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),

- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),

- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),

- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002),

- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),

- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, modifié le 22/12/2003 et le 20/07/2005),

- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),

- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),

- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Site Internet du Lycée Albert 1^{er} (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),

- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),

- Gestion du centre de loisirs sans hébergement (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école Saint-Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),

- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Centre d'informations

- Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

Direction des Affaires Culturelles

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000 modifié le 05/03/2007),

- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007).

Comité Monégasque Antidopage

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006).

Direction des Services Fiscaux

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),

- Echanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),

- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001),

- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),

- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),

- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),

- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),

- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005 modifié le 06/07/2007).

Administration des Domaines

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001),

- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),

- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001).

Direction de l'Habitat

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004).

Direction de l'Expansion Economique

- Recensement général de la population pour l'année 2000 (traitement mis en œuvre le 26/05/2000),

- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),

- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),

- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),

- Monaco Shopping (traitement mis en œuvre le 06/08/2001),

- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),

- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),

- Guide du créateur d'entreprise (traitement mis en œuvre le 10/10/2005),

- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre 07/11/2005),

- Fichier d'identification statistique (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),

- Mise en place d'un PIB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),

- Consultation du Répertoire du Commerce et de l'Industrie et la délivrance d'extraits (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),

- Tenue du «registre» des mutuelles d'assurance régie par le Code Français des Assurances et agréées par le Code français des Entreprises d'Assurance préalablement à leur agrément par le Ministre d'Etat de la Principauté (traitement mis en œuvre le 21/10/2008).

Office des Emissions de Timbres-Poste

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004).

Service du Contrôle des Jeux

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

Direction du Budget et du Trésor

- Etablir la paie des fonctionnaires et agents de l'Etat (traitement mis en œuvre le 29/02/2008).

Trésorerie Générale des Finances

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN)

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004).

Direction du Travail

- Constitution du dossier «salarié» (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),

- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007).

Service de l'Aménagement Urbain

- Gestion interne du personnel - Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),

- Gestion interne du personnel - Section Jardin/Energie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

Service des Parkings Publics

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001 modifié le 30/06/2004),
- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),
- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001 modifié le 22/12/2005),
- Gestion des abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001).

Service de l'Aviation Civile

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001),
- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001).

Direction des Affaires Maritimes

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion de la facturation des navires de passage (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008).

Secrétariat Permanent de l'Accobams

- Diffuser la connaissance de l'Accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Echange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Gestion des missions du secrétariat ACCOBAMS (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

Secrétariat Général du Ministère d'Etat

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003),
- Création et suivi des passeports délivrés par l'Etat aux monégasques (traitement mis en œuvre le 27/11/2003),
- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),
- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),
- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),
- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008).

Centre d'Informations Administratives

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site officiel du Gouvernement monégasque - www.gouv.mc (traitement mis en œuvre le 07/11/2005).

Commission de Contrôle des Informations Nominatives

- Gestion des déclarations et demandes d'avis souscrites auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (traitement mis en œuvre le 16/11/2000),
- Site Internet de la C.C.I.N (traitement mis en œuvre le 02/01/2002).

Service Informatique

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005).

Journal de Monaco

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

II - TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE MONACO

- Académie de Musique - Fondation Prince Rainier III (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),
- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des actes délivrés par l'Etat Civil (traitement mis en œuvre le 05/10/2001 modifié le 31/03/2004),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),

- Sommier de la Nationalité et liste électorale (traitement mis en œuvre le 05/10/2001 modifié le 10/07/2003),

- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),

- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),

- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),

- Prestations fournies par la Mairie auprès des enfants (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),

- Services rendus aux personnes âgées (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),

- Allocations servies aux personnes retraitées et adultes handicapés (traitement mis en œuvre le 24/01/2003),

- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),

- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),

- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),

- Gestion de la Médiathèque (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion Clients - Adresses - Réservations du Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),

- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007),

- E-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),

- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008),

- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),

- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009).

III - TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006).

IV - TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Fondation Prince Pierre de Monaco

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 16/07/2007),

- Fichier des Conseils d'administration et des jurys (traitement mis en œuvre le 03/07/2007).

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-185 du 1^{er} avril 2008 est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-150 du 30 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-trois agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de vingt-trois agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Elève Agent de police et avoir obtenu à la session 2008 de formation des Elèves Agents de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;

- résider à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;
- une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. André MUHLBERGER, Directeur de la Sécurité Publique, Président, ou son représentant ;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Richard MARANGONI, Commissaire de police, Chef de la division de l'administration et de la formation, ou son représentant ;
- M. le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-152 du 1^{er} avril 2009 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.100 du 11 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Robert CALCAGNO, Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat, est placé, sur sa demande, en position de détachement et mis à disposition de l'Institut Océanographique - Fondation Albert I^{er}, Prince de Monaco.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté Judiciaire n° 2009-9 du 31 mars 2009.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières, notamment son article 10 ;

Vu l'article 23 de l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.331 du 21 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gérard DUBÈS, Premier Substitut du Procureur Général, est désigné pour assister aux réunions de la Commission de contrôle des activités financières.

ART. 2.

Notre arrêté n° 2008-7 du 7 mars 2008 est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trente-et-un mars deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2009-0853 du 25 mars 2009
plaçant un fonctionnaire en position de
détachement.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-125 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Carine PAGANO, née SPADACINI, est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du mercredi 1^{er} avril 2009.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 25 mars 2009.

Monaco, le 25 mars 2009.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2009-1131 du 27 mars 2009
portant nomination d'un Technicien dans les Services
Communaux (Service Bureautique - Informatique).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2385 du 16 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'un Agent technique dans les Services Communaux (Service Bureautique - Informatique) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier LABARRERE est nommé dans l'emploi de Technicien, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 mars 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 mars 2009.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 19 juin 2009.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique Formulaires). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h à 17 h.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-39 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-40 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

Avis de recrutement n° 2009-41 d'un Technicien à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de sonorisation et de régie-lumière de spectacle vivant ;
- maîtriser la programmation de consoles lumières ;
- maîtriser l'utilisation des consoles de gestion du son ;
- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;
- avoir une bonne connaissance des installations son, lumière et machinerie et une bonne maîtrise des réseaux de gestion de ces installations ;
- avoir une bonne connaissance des règlements de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- maîtriser de l'outil informatique ;
- avoir des qualités relationnelles et être apte à l'accueil des différents utilisateurs ;
- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;
- posséder le permis de conduire de catégorie «B» ;

- un diplôme de technicien dans les métiers du spectacle serait apprécié.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au travail en soirées, en week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-42 d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- posséder le titre de Contrôleur Aérien ou une expérience professionnelle d'au moins trois années dans cette fonction ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise, des notions de langue italienne seraient appréciées ;
- des connaissances dans le domaine de l'aéronautique seraient souhaitables.

Avis de recrutement n° 2009-43 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat de préférence technique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ;
- disposer d'une formation à jour en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à travailler en équipe ;
- justifier de connaissances en électricité de bâtiments ;
- posséder des connaissances sérieuses en matière informatique ;
- savoir rédiger un rapport technique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, et assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2009-44 d'un Adjoint au Chef du Centre de Contrôle Technique des Véhicules.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Chef du Centre de Contrôle Technique des Véhicules, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un baccalauréat professionnel complété d'un certificat de qualification professionnelle de contrôleur technique des véhicules ;
- disposer des permis de conduire des véhicules des groupes légers et lourds ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de contrôleur technique ;
- parler les langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2009-45 d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...) et de logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop...) ;

- justifier d'une bonne maîtrise de logiciels de bureautique (Word, Excel) ;

- un esprit créatif serait apprécié concernant la conception d'aménagement d'espaces urbain et paysager.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé «Maison Charles Fontana», 5, rue des Violettes, 3^{ème} étage, composé de deux pièces, d'une superficie de 31 m².

Loyer mensuel : 980 euros

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Danielle DEVERINI, 17, avenue des Papalins à Monaco, tél. 06.63.67.15.75 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 3 bis, boulevard Rainier III, composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, w.c., d'une superficie de 64 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 23, rue des Orchidées, composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, w.c., balcon, dressing, d'une superficie de 86 m².

Loyer mensuel : 1.400 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 29 avril 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,51 € - CENTENAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE LOUIS NOTARI

0,70 € - 80 ANS DU PREMIER GRAND PRIX AUTOMOBILE

1,70 € - 60^{EME} ANNIVERSAIRE DE L'ADHESION DE MONACO A L'UNESCO

3,80 € - 200^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE LOUIS BRAILLE

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament et d'un codicille authentiques respectivement datés des 15 novembre 2006 et 10 avril 2007, Mme Georgette CABRERA, née KIEFER, ayant demeuré de son vivant 6, lacets St Léon à Monaco, décédée le 4 décembre 2008 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Conseiller(ère) principal(e) pour les Etats arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de conseiller(ère) principal(e) pour les Etats arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un titre universitaire supérieur en télécommunication/TIC, droit, économie, administration des entreprises ou dans une discipline connexe ou avoir reçu une formation dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans le domaine précité. Un titre universitaire de premier cycle dans l'un des domaines précités combiné à une expérience pertinente peut remplacer le titre universitaire supérieur en l'absence de candidat adéquat titulaire d'un titre universitaire supérieur ;

- Se prévaloir d'au moins dix années d'expérience à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés en développement des télécommunications/TIC, activités de coopération et assistance technique dans les domaines suivants : applications TIC et cybersécurité, technologies et développement des réseaux, dont cinq

années d'expérience au moins au niveau international. L'expérience et la connaissance du système des Nations Unies constitue un avantage ;

- Avoir une excellente connaissance de l'arabe et très bonne connaissance d'une deuxième langue officielle de l'UIT (chinois, anglais, français, russe ou espagnol). La connaissance d'une troisième langue serait un avantage. (Selon les dispositions de la Résolution n° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissant de pays en développement) ;

- Avoir des connaissances vastes et approfondies des questions concernant les télécommunications internationales et leur rôle dans la société et l'économie mondiales de l'information ;

- Avoir une expérience et connaissance des conditions en vigueur dans la région des Etats arabes et une bonne connaissance des problèmes et des aspirations des pays concernés ;

- Présenter une aptitude à communiquer de façon efficace à l'oral comme à l'écrit et à rédiger des rapports analytiques, des propositions ou des descriptifs de projet, etc. ;

- Présenter une aptitude à utiliser des ordinateurs et l'Internet ;

- Avoir une aptitude à négocier, esprit d'initiative, discernements et aptitude à travailler efficacement avec des personnes de nationalités et de cultures différentes ;

- Avoir une aptitude à établir et à entretenir de bonnes relations de travail avec les représentants des gouvernements, du secteur privé et des organisations internationales.

Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) :

a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union ;

b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 15 mai 2009 au plus tard à :

Union Internationale des Télécommunications
Secrétariat Général
Division de l'Administration des Ressources Humaines
Place des Nations
CH-1211 Genève 20,
Suisse
Télécopieur : +41.22.733.72.56 ou +41.22.730.65.00
Téléphone : +41.22.730.51.11
Email : recruitment@itu.int.

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (N.P.) qui peut être téléchargée directement sur le site de l'U.I.T. à l'adresse <http://www.itu.int/employment/P/2009/P13-2009F.pdf>.

Les candidats de l'extérieur doivent indiquer leur nationalité, citer le numéro de l'avis de vacance auquel ils répondent (en l'occurrence P13-2009).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un conseiller(ère) principal(e) pour les Etats Arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de conseiller(ère) principal(e) pour les Etats arabes, grade P.5, au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) (lieu d'affectation : Le Caire, Egypte).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un titre universitaire supérieur en télécommunication/TIC, droit, économie, administration des entreprises ou dans une discipline connexe ou avoir reçu une formation dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans le domaine précité. Un titre universitaire de premier cycle dans l'un des domaines précités combiné à une expérience pertinente peut remplacer le titre universitaire supérieur en l'absence de candidat adéquat titulaire d'un titre universitaire supérieur.

- Se prévaloir d'au moins dix années d'expérience à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés en développement des télécommunications/TIC, activités de coopération et assistance technique dans les domaines suivants : applications TIC et cybersécurité, technologies et développement des réseaux, dont cinq années d'expérience au moins au niveau international. L'expérience et la connaissance du système des Nations Unies constitue un avantage.

- Avoir une excellente connaissance de l'arabe et très bonne connaissance d'une deuxième langue officielle de l'UIT (chinois, anglais, français, russe ou espagnol). La connaissance d'une troisième langue serait un avantage. (Selon les dispositions de la Résolution n° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissant de pays en développement.)

- Avoir des connaissances vastes et approfondies des questions concernant les télécommunications internationales et leur rôle dans la société et l'économie mondiales de l'information.

- Avoir une expérience et connaissance des conditions en vigueur dans la région des Etats arabes et une bonne connaissance des problèmes et des aspirations des pays concernés.

- Présenter une aptitude à communiquer de façon efficace à l'oral comme à l'écrit et à rédiger des rapports analytiques, des propositions ou des descriptifs de projet, etc.

- Présenter une aptitude à utiliser des ordinateurs et l'Internet.

- Avoir une aptitude à négocier, esprit d'initiative, discernements et aptitude à travailler efficacement avec des personnes de nationalités et de cultures différentes.

- Avoir une aptitude à établir et à entretenir de bonnes relations de travail avec les représentants des gouvernements, du secteur privé et des organisations internationales.

Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) :

a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union ;

b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 15 mai 2009 au plus tard à :

Union Internationale des Télécommunications
Secrétariat Général
Division de l'Administration des Ressources Humaines
Place des Nations
CH-1211 Genève 20,
Suisse
Télécopieur : +41.22.733.72.56 ou +41.22.730.65.00
Téléphone : +41.22.730.51.11
Email : recruitment@itu.int.

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (N.P.) qui peut être téléchargée directement sur le site de l'U.I.T. à l'adresse <http://www.itu.int/employment/P/2009/P12-2009F-ext.pdf>.

Les candidats de l'extérieur doivent indiquer leur nationalité, citer le numéro de l'avis de vacance auquel ils répondent (en l'occurrence P12-2009).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Chef de projet, grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chef de projet, au Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire ou équivalent, de préférence en informatique, en gestion des systèmes d'information, dans un domaine scientifique ou technique ou dans un domaine en rapport ;

- Détenir au moins 9 années d'expérience professionnelle dans la prestation de services informatiques comprenant l'expérience de la gestion informatique liée à la diffusion de données de propriété intellectuelle, ainsi que de la mise au point de systèmes informatiques et de projets concernant l'administration de la propriété intellectuelle pour des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux ;

- Avoir une excellente connaissance du français ou de l'anglais et une bonne connaissance pratique de l'autre langue.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 4 mai 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste P1959.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Ingénieur principal en logiciel, grade P.4 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'appui informatique, Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Ingénieur principal en logiciel, au Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire en informatique ou formation et expérience équivalentes dans les techniques de l'information ;

- Détenir au moins 9 années d'expérience professionnelle dans la conception de systèmes informatiques, en particulier l'analyse, la conception et le développement de systèmes fondés sur l'Internet opérant avec des outils linguistiques ;

- Avoir une connaissance approfondie des structures de développement Java, SQL, XML, JSF et des technologies Web 2.0 ;

- Avoir une excellente connaissance du français ou de l'anglais et une bonne connaissance pratique de l'autre langue, une connaissance du chinois ou du japonais constituerait un avantage important.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 4 mai 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste P1960.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Concepteur de logiciel, grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'appui informatique, Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de concepteur de logiciels, au Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire en informatique ou expérience équivalente dans le domaine informatique ;

- Détenir au moins 6 années d'expérience professionnelle dans la conception de systèmes informatiques et en particulier dans l'analyse, l'architecture, la conception, le développement et l'intégration de ces systèmes ;

- Avoir une connaissance approfondie des technologies JAVA, XML et Web, des environnements de programmation libres et des bases de données, notamment Oracle, MySQL ou des produits analogues ;

- Avoir une excellente connaissance du français ou de l'anglais et une bonne connaissance pratique de l'autre langue, une connaissance du chinois ou du japonais serait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 4 mai 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste P1961.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Administrateur adjoint chargé des contrats, grade P.2 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section de l'évaluation et de l'administration des contrats, Division des achats et des contrats, Secteur des affaires générales et de l'administration.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur adjoint chargé des contrats, à la Section de l'évaluation et de l'administration des contrats, à la Division des achats et des contrats, Secteur des affaires générales et de l'administration, de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire en sciences politiques, en administration publique ou dans d'autres sciences humaines ;

- Détenir au moins 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine parajuridique et de l'assistance juridique ainsi qu'en matière d'examen, d'évaluation et d'administration des contrats, de préférence dans le système des Nations Unies ou dans d'autres organisations internationales, des compétences avérées en rédaction juridique constitueraient un avantage ;

- Avoir une excellente connaissance de l'anglais (écrit et oral) et une bonne connaissance pratique du français, la connaissance des autres langues de travail de l'OMPI serait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 28 avril 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste P1962.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un examen au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat tel que prévu par l'article 3 de la loi n° 1047 du 28 juillet 1982 et par les articles 3 et suivants de l'ordonnance souveraine n° 8089 du 17 septembre 1984 modifiée par l'ordonnance n° 1692 du 24 juin 2008, sera organisé au Palais de Justice au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2009.

Un arrêté en ce sens sera publié en temps opportun au Journal de Monaco.

Les personnes remplissant les conditions légales qui souhaiteraient se présenter à cet examen sont priées de se manifester auprès du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires.

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer une structure alimentaire (non équipée) ou occuper un emplacement pour installer une boutique alimentaire, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 4 décembre 2009 au 3 janvier 2010, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de la location des boutiques alimentaires comme suit :

A/ STRUCTURE ALIMENTAIRE MAIRIE :

- Boutique alimentaire hexagonale non équipée inférieure ou égale à 12 m² : 1.830,00 €

B/ STRUCTURE PRIVEE :

- Boutique alimentaire inférieure à 8 m² : 700,00 €

- Boutique alimentaire comprise entre 8 m² et 12 m² : 1.430,00 €

- Boutique alimentaire supérieure à 12 m² : 1.830,00 €

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1. Une demande sur papier libre, avec description des marchandises qui seront proposées à la vente, avec prix indicatifs en précisant s'il s'agit d'une boutique «Mairie» ou «Privé».

2. Un descriptif détaillé et précis de la structure, avec dimensions et photos récentes à l'appui.

3. Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de L'Industrie, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les frais en eau et électricité seront pris en charge par les commerçants.

Les commerçants retenus :

a) ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie. La Mairie aura toute latitude pour limiter l'activité commerciale. L'accent sera mis sur la notion de développement durable. Les produits biologiques devront être choisis et utilisés en priorité ;

b) seront tenus de faire une décoration de leur structure en rapport direct avec le thème retenu pour les fêtes de fin d'année 2009 ;

c) devront fournir les documents, ci-dessous, en cours de validité :

- Une attestation d'assurances,

- Le certificat de conformité concernant la boutique,

- Pour toute demande de vente de boissons alcoolisées, une copie de la licence,

- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour la location des «structures alimentaires mairie».

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations pour les fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Foyer Sainte Dévote
3, rue Philibert Florence
98000 Monaco
Tél : +377 93 15 06 03
Fax : +377 97 97 70 28

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 Monaco Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2009.

Avis destiné aux commerçants désirant occuper un emplacement pour installer une attraction ludique, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 4 décembre 2009 au 3 janvier 2010, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé le tarif de l'occupation de la voie publique comme suit :

- Manège, attraction ou prestations diverses : 1.830,00 €

- Point de vente non alimentaire : 700,00 €

Les dossiers de candidature devront comprendre :

A / POUR LES MANEGES

- une demande sur papier libre avec précision du tarif indicatif et de la durée du tour,

- un descriptif détaillé et précis de l'attraction, avec dimensions et photos récentes à l'appui,

- un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

B/ ATTRACTION OU PRESTATIONS DIVERSES (PHOTOGRAPHE, VENTE DE TOUR DE MAGIE...)

- une demande sur papier libre avec photos récentes à l'appui ainsi qu'un descriptif détaillé et précis de la prestation, ainsi que des tarifs,

- un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

C/ POINT DE VENTE NON ALIMENTAIRE (PORTRAITISTE...)

- une demande sur papier libre avec photos récentes à l'appui ainsi qu'un descriptif détaillé et précis de la prestation ainsi que des tarifs,

- un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie ou tout justificatif de votre statut d'artiste, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

Les commerçants retenus devront fournir les documents suivants, en cours de validité, à savoir :

- Une attestation d'assurances,

- Pour les manèges, un certificat de conformité de l'attraction proposée ainsi qu'un certificat de bon montage dès son installation.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations des fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

Les frais en eau et électricité seront pris en charge par les commerçants.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Foyer Sainte Devote
3, rue Philibert Florence
98000 Monaco
Tél. : +377 93 15 06 03
Fax : +377 97 97 70 28

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 Monaco Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2009.

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël, à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année (4 décembre 2009 - 3 janvier 2010).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui se dérouleront du 4 décembre 2009 au 3 janvier 2010, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le site du Port Hercule.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de location comme suit :

A / CHALET MAIRIE :

- Chalet de 4 m x 2 m : 1.230,00 €
- Chalet de 6 m x 2 m : 1.530,00 €

B / CHALET PRIVE :

- Chalet dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² : 1.030,00 €
- Chalet dont la superficie est supérieure à 8 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 1.230,00 €
- Chalet dont la superficie est supérieure à 12 m² : 1.530,00 €

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une demande sur papier libre, avec précision des dimensions du chalet en précisant s'il s'agit d'un chalet «Mairie» ou «Privé» ;

- Un descriptif détaillé et précis des marchandises qui seront proposées à la vente, avec photos à l'appui et prix indicatifs ;

- Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, datant de moins de trois mois.

A titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

Les commerçants retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, étant

entendu que toute fabrication de denrées alimentaires à l'intérieur des chalets est exclue. La Mairie aura toute latitude pour limiter l'activité commerciale.

- Les marchandises proposées à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

- L'accent sera mis sur le développement durable. Les produits «biologiques» devront être vendus en priorité ainsi que les produits biodégradables.

- Une attestation d'assurances en cours de validité devra être remise.

- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour la location d'un chalet «Mairie».

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de l'annulation ou de l'arrêt des animations pour les fêtes de fin d'année pour raison d'Etat ou pour cause d'intempéries.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront se renseigner auprès de :

Cellule Animations de la Ville
Foyer Sainte Devote
3, rue Philibert Florence
98000 Monaco
Tél. : +377 93 15 06 03
Fax : +377 97 97 70 28

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, Mairie de Monaco, BP 523, MC 98015 Monaco Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 30 juin 2009.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-013 d'un poste de Secrétaire comptable au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire comptable est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;

- justifier d'une formation en secrétariat ;

- justifier d'une formation comptable ou d'une expérience professionnelle en gestion et comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- avoir des qualités d'accueil ;

- posséder également des qualités humaines permettant un contact avec les personnes du 3^{ème} âge.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-027 d'un poste de Technicien à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation d'au moins trois années dans une Ecole d'Art ;
- avoir une grande connaissance des techniques inhérentes à la pratique de la céramique à savoir : caisson et émaillage ;
- faire preuve d'une grande capacité technique et maîtriser tout l'outillage spécifique aux Ecoles d'Art à savoir : menuiserie, soudure et modélisation 3 D ;
- être apte à assurer de la manutention ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- avoir une large disponibilité d'horaires ;
- avoir une expérience similaire d'au moins une année dans une école d'art.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Printemps des Arts

jusqu'au 18 avril,

Festival manifestations du Printemps des Arts de Monte-Carlo (25^e anniversaire) hors les murs et en Principauté.

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cathédrale

le 7 avril, à 18 h 30,
Messe Chrismale, rassemblement du diocèse autour de l'Archevêque.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 4 avril, à 21 h 00,
Théâtre : «Le mandat» de Nicolaï Erdman.

Eglise Saint-Nicolas

le 4 avril, à 19 h,
Concert de printemps par la Chorale de Jeunes Filles de Copenhague.

Théâtre des Variétés

le 3 avril, à 20 h 30,
Spectacle de danse et de musique, «Burkina Fas'ô sud».
le 9 avril, à 20 h 30,
Vidéo et performance : MRS rencontre le «cinéma brut».

Monaco-Ville

le 10 avril, à 20 h 45,
Procession du Christ-mort dans les rues du Rocher.

Hotel de Paris

le 6 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts : Concert avec Florent Heau.
Au programme : Hindemith et Reger.
le 7 avril, à 18 h 30,
Printemps des Arts : Lecture et Concert avec Jean-François Heisser.

le 7 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts : Concert avec l'Ensemble Recherche.
Au programme Albéniz et Dallapiccola.

le 9 avril, à 20 h,

Printemps des Arts : Concert : Auto-Portrait de Gabriel Monnet.

Salle Garnier

le 4 avril, à 20 h 30, et le 5 avril, à 15 h,
Printemps des Arts : Concert avec Christophe Eschenbach.
Au programme : Schubert.

le 5 avril, à 18 h,

Printemps des Arts : Concert avec le Quatuor Prazak.
Au programme : Schubert et Kurtag.

Auditorium Rainier III

le 3 avril, à 20 h 30,
Concert symphonique : Printemps des Arts
Au programme : Schubert et Kurtag.

le 8 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts : Concert avec l'Orchestre Philharmonique de Nice, au programme : Schmitt, Chausson et Koechlin.

le 10 avril, à 20 h 30,
Printemps des Arts : Concert symphonique, sous la Direction de Yakov Kreizberg.

Au programme : Schubert.

Espace Fontvieille

le 3 avril, de 12 h à 22 h et le 4 avril, de 10 h à 19 h,
Bienfaisance : Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 4 avril, tous les jours de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures de Elon Brazil.

le 3 avril, à 19 h 30,

Conférence-diaporama sur le thème «Catherine II de Russie» par Charles Tinelli.

du 7 au 25 avril, de 15 h à 20 h sauf le dimanche

Exposition de peintures de Vito Alghisi.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 9 avril, de 12 h à 19 h,

Exposition «Willy Rizzo».

Espace Fontvieille

les 10 et 11 avril,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Port Hercule

du 10 au 13 avril, de 10 h à 19 h,

Monaco Motor Show,

Salon automobile, sportscar, supercars, quads et motos.

Congrès

Métropole

le 3 avril,

Crédit Foncier de Monaco.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 5 avril,

ACN 2009 - European Eagle Club.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 4 avril,

Meeting pharmaceutique.

Grimaldi Forum

jusqu'au 6 avril,

Linklaters.

Columbus

jusqu'au 5 avril,

Schwarzkopf meeting.

Sports

Monte-Carlo Golf club

le 5 avril,

Coupe Camoletto - Medal.

Stade Louis II

le 4 avril, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue I : Monaco-Le Havre.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)
—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 9 février 2009, enregistré, le nommé :

- FERONE Michel, né le 10 juin 1966 à Antibes (06), de nationalité française, ayant demeuré c/Mme FRANÇOIS, 9, place Auguste Jaubert, 13560 Senas et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 mai 2009, à 9 heures, sous la prévention d'infraction à la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Délict prévu et réprimé par les articles 1, 2, 21, 22, 23, 24, 25 de la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
 B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque ASSISTANCE TECHNIQUE ET MARKETING INTERNATIONAL, en abrégé A.T.M.I. pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 26 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, autorisé pour une durée de DEUX MOIS (2 mois) à compter du 1^{er} février 2009 la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque DELLA TORRE, sous le contrôle du syndic Bettina RAGAZZONI, à charge pour cette dernière d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 26 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, autorisé pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 11 mars 2009 la poursuite de l'activité exercée sous l'enseigne «Le Tokyo», 11, boulevard Rainier III à Monaco par Mme Thi Diep HA TAM DAN, sous le contrôle du syndic Christian BOISSON, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 26 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SAM DELLA TORRE, 16, rue des Orchidées à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 octobre 2009 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
 Notaire
 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 janvier 2009, Mme Emilia MANNA veuve SANDIAS, demeurant à Cap d'Ail (06), avenue

Gramaglia, Mme Carla SANDIAS, épouse RAMELLA, demeurant à Bordighera (Italie), rue degli Inglese et Mlle Stefania SANDIAS, demeurant à Monaco, 7, escalier du Castelleretto, ont renouvelé au profit de M. Marcello SANDIAS, commerçant, demeurant à Monaco, 7, escalier du Castelleretto, pour une période de 4 années la gérance libre portant sur un fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité sous l'enseigne «GALERIE SAINT-GERMAIN», dans la Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, 17, avenue des Spélugues à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 3 avril 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«S.A.R.L. MARYAM SHAMS DESIGN»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 6 juin 2008, complété par acte du 3 juillet 2008, reçus par M^e Paul-Louis AUREGLIA, prédécesseur du notaire soussigné, il a été constituée une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MARYAM SHAMS DESIGN».

Objet : La vente au détail, achat, commission, courtage, import-export d'articles d'ameublement et de décorations d'accessoires s'y rapportant, y compris décoration d'intérieure.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Siège social : 13/15, boulevard des Moulins, à Monaco.

Durée : 99 années à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Gérante : Mme Maryam SHAMS-MOLKARA, épouse FASOLA BOLOGNA, domiciliée et demeurant numéro 33, avenue Jean Jaures, à Roquebrune-Cap-Martin.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«INTERNATIONAL CONGLOMERATE
MARITIME COMPANY (MONACO)
S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 47 - 49 boulevard d'Italie, le 12 janvier 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL CONGLOMERATE MARITIME COMPANY (MONACO) S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 9 des statuts concernant les actions de garantie, de la façon suivante :

ART. 9.

«Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-110 du 5 mars 2009, publié au Journal de Monaco, du 13 mars 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Adrienne BIMA, domiciliée 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco, Mme Claudine BIMA, domiciliée 4, avenue des Castelans, à Monaco, Mme Dominique GALTIER, domiciliée 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco et M. Gérard BIMA, domicilié 21, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo à Mme Bouran BOUERY, domiciliée 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a pris fin le 4 septembre 2008.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme Claudine BIMA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 13 mars 2009, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, M. Brian Stanley GLOCKLER, domicilié n° 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, et la société civile particulière monégasque dénommée "BRIAN MONACO", ayant siège n° 7, avenue du Berceau à Monte-Carlo, ont résilié, sans indemnité, les droits locatifs profitant à M. GLOCKLER relativement à un magasin n° 2, dépendant de l'immeuble sis n° 7, avenue du Berceau à Monte-Carlo, ayant son entrée sur la rue des Violettes.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. GLOCKLER, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 12 et 17 février 2009,

Mme Eliane TCHOBANIAN, née GASTAUD, demeurant 12, avenue des Papalins à Monaco,

Mme Alice DELEAGE, née GASTAUD, demeurant 20, avenue Crovetto Frères à Monaco,

Mme Claudette GASTAUD, née TCHOBANIAN, demeurant 12, chemin de la Turbie à Monaco,

M. Damien GASTAUD, demeurant 12, chemin de la Turbie à Monaco,

Et M. Eric GASTAUD, demeurant 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco,

ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter rétroactivement du 22 décembre 2008, la gérance libre consentie à M. Jérôme MAIGNOT, demeurant “Les Terrasses d’Aurélia”, 2985 RN7 Moyenne Corniche, à Beausoleil, concernant un fonds de commerce de restaurant-buvette, etc, dénommé “Restaurant Bar Express” exploité dans des locaux situés, 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 27.600 €.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“CABINET WOLZOK”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “CABINET WOLZOK” ayant son siège 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l’article 9 (action de garantie) des statuts qui devient :

“ART. 9.

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d’au moins une action pendant toute la durée de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 février 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 26 mars 2009.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 avril 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“CNC INDUSTRIES”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque “CNC INDUSTRIES” ayant son siège 5, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l’article 13 (durée des fonctions) des statuts de la manière suivante :

“ART. 13.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l’assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s’entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L’administrateur nommé en remplacement d’un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit conseils d’administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 avril 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“EXPEDO SHIPPING CORPORATION
(MONACO)”**

en abrégé **“EXPEDO MONACO”**,
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque “EXPEDO SHIPPING CORPORATION (MONACO)”, en abrégé “EXPEDO MONACO”, ayant son siège 5, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 13 (durée des fonctions) des statuts de la manière suivante :

“ART. 13.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne peuvent appartenir à plus de huit conseils d'administration de sociétés commerciales ayant leur siège à Monaco”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 avril 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“PLEXUS PARTNERS (MONACO)”

(Nouvelle dénomination

“GREENGATE S.A.M.”)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “PLEXUS PARTNERS (MONACO)”, ayant son siège “Ermanno Palace” 27, boulevard Albert 1^{er} à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

“ART. 2.

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut-être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "GREENGATE S.A.M."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 mars 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 avril 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

Signé : H. REY.

GZ Avocats
Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO
6 boulevard Rainier III - Monaco

CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF

Deuxième insertion

Aux termes de deux actes établis sous seing privés en date du 3 février et du 13 mars 2009, la société Ateliers de la Condamine ALBANU S.A., immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le n° 82 S 01938 avec siège social au 5, rue du Gabian à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. BIJOUX CONCEPT, au capital de 500.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le n° 09 S 04988, avec siège social au 5, rue du Gabian à Monaco, divers éléments d'actifs (marque - objets mobiliers corporels et droits incorporels).

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de M. André GARINO, agissant en qualité de Syndic de la société Ateliers de la Condamine ALBANU S.A., domicilié

2 rue de la Lùjernetta - Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

FIN DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

M. Patrick RIEM, commerçant, demeurant 20, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a mis terme d'un commun accord au contrat de gérance libre, avec M. Guilhem PATRICK, demeurant 26, rue Emile de Loth à Monaco Ville, né le 20 août 1970 à Nice, concernant un fonds de commerce d'achat vente au détail d'articles liés au sport tels que vêtements, maroquinerie, jeux, jouets, photos, cartes postales, gadgets et produits de senteurs domicilié au 20, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco Ville sous l'enseigne «F1 MONACO RACING» et ce à compter du 31 janvier 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA
Avocat-Défenseur

Athos Palace - 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2009, M. Rémy BOGO, expert en assurance, demeurant à Monaco, 38, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à la société SARETEC MONACO S.A.R.L., société à responsabilité limitée dont le siège social est à Monaco, 9, avenue des Castelans, une activité d'expertise dans le secteur de l'assurance dommages, exploitée à Monaco-Fontvieille, 9, avenue des Castelans.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, en l'Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA.

Monaco, le 3 avril 2009.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2009, l'Administration des Domaines dont les bureaux sont à Monaco 24, rue du Gabian, et M. Jean-Pierre ESCANDE, ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à ce dernier relativement à l'établissement dénommé «Terminus-Tulip Inn» situé 9, avenue Prince Pierre.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

NON RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seings privés daté du 14 novembre 2008, enregistré le 24 novembre 2008, la SCI DU 4 RUE DE LA COLLE et M. Jean TABACCHIERI, ont convenu ensemble des conditions de cessation, à l'échéance du non-renouvellement, du bail dans lequel était exploité le restaurant «LA STREGA», à effet au 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès du Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil juridique, 5 rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la deuxième insertion».

Monaco, le 3 avril 2009.

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION GERANCE

—
Première Insertion
—

Par acte sous seings privés du 19 mars 2009, enregistré, il a été mis fin de manière anticipée, d'un commun accord, au contrat de location-gérance consenti à M. Carlos BORGES MARQUES, portant sur le fonds de commerce de restauration, exploité 4, rue de la colle à Monaco (98000), sous l'enseigne «LA STREGA», à effet du 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu au Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil Juridique, 5, rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 2009.

FEDCOMINVEST EUROPE SARL

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 9 décembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : FEDCOMINVEST EUROPE SARL.

Objet :

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Le négoce de céréales destinées à l'industrie alimentaire ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 années.

Siège : Le Monte Carlo Palace, 7, boulevard des Moulins - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérants : MM. Alekszej FEDORICSEV et Dariusz SZCZEPANKOWSKI domiciliés tous deux à Monaco, respectivement au 11, boulevard de Suisse et au 2, avenue des Citronniers.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

S.A.R.L. "NOVAE"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 31 décembre 2008, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'organisation, la gestion et la coordination d'événements privés et de séjours d'affaires ou touristiques, destinés tant aux entreprises qu'aux personnes privées, ainsi que les prestations de services s'y rattachant ; à l'exclusion des prestations relevant d'une réglementation particulière et sans émission de titres de transport. Les études de marchés, l'aide et l'assistance en matière d'élaboration et de réalisation de stratégies marketing, commerciales et de communication.

Durée : 99 années à compter de l'obtention de l'autorisation d'exercer.

Siège : 6, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Dénomination : "NOVAE".

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : Mme Florence ADELHELM, épouse DEL BECARO, demeurant 6, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

PRAMO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 27 novembre 2008, enregistré à Monaco le 12 décembre 2008, folio 67 V, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «PRAMO S.A.R.L.».

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monaco.

Objet : La société a pour objet :

- l'activité d'études, de planification, coordination, pilotage et de contrôle dans le cadre de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes ;

- à titre accessoire, la création de modèles et concepts informatiques concernant les études relatives aux métiers du bâtiment ;

et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Capital : 15.000 euros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euros chacune.

Gérant : M. Patrick RAINAUT.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 25 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

«ELEVEN MONTE CARLO»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : Sporting d'Hiver
Place du Casino - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2009, enregistré à Monaco le 17 février 2009, les associés de la société à responsabilité limitée «ELEVEN MONTE CARLO» ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

NOUVEL ARTICLE 2.

«La société a pour objet :

L'exploitation d'un commerce de prêt-à-porter et accessoires féminins de luxe.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

S.A.R.L ID. SCOPE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000,00 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRE

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 10 mars 2009, enregistré à Monaco le 13 mars 2009 F° /Bd 191 R case 1, M. Jean-Pierre

Georges Victor DEWERPE a cédé huit cents parts sociales, lui appartenant dans le capital de la SARL ID SCOPE, à M. Michel THOMMERET.

Par suite, il a été apporté aux statuts les modifications suivantes :

1) La société continue d'exister entre M. Jean-Pierre Georges Victor DEWERPE, M. Jean-Pierre Max Fernand DEWERPE et M. Michel THOMMERET.

2) Le capital social, toujours fixé à la somme de 30.000 (trente mille) Euro, divisé en 2.000 parts de 15 Euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à M. Jean-Pierre Max Fernand DEWERPE, à concurrence 1.000 parts, numérotées de 1001 à 2.000 ;

- à M. Jean-Pierre Georges Victor DEWERPE, à concurrence de 200 parts, numérotées de 801 à 1000 ;

- à M. Michel Jean THOMMERET, concurrence de 800 parts, numérotées de 1 à 800.

3) La raison sociale demeure «. S.A.R.L ID.SCOPE

4) La société reste gérée et administrée par M. Jean-Pierre Max Fernand DEWERPE.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

SARL B&M CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2009, enregistrée à Monaco le 26 mars 2009, F°/Bd 124V, case 4, il a été décidé le transfert du siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

«MULLYGRAPH SARL»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 19.000 euros

Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Réunis en assemblée générale, en date du 11 mars 2009, les associés de la S.A.R.L. MULLYGRAPH ont décidé de transférer le siège social du 13, avenue des Castelans au 11, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affichée conformément à la loi, le 30 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

«SCS TARAVELLA & Cie»

Dénomination commerciale :

«NUREMAT»

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros

Siège social : 9, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 janvier 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 9, avenue Crovetto Frères, au 28, boulevard Princesse Charlotte, Immeuble Le Forum à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

Erratum à la publication du transfert du siège social de la SARL H.M.C. publiée au Journal de Monaco du 20 mars 2009.

Il fallait lire page 3290 :

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Au lieu de 15.000 euros.

SNC GUESDON & RONDINELLI

Société en Nom Collectif
au capital de 20.000 euros

Siège social : Patio Palace
41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2009, les associés de la S.N.C. GUESDON & RONDINELLI, ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2009 et nommé en qualité de liquidateur M. Frédéric RONDINELLI, demeurant boulevard du Guynemer à Beausoleil (06240).

Le siège de la liquidation a été fixé au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée du 10 mars 2009 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mars 2009.

Monaco, le 3 avril 2009.

LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 24.740.565 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LAGARDERE ACTIVE BROADCAST sont informés par le Conseil

d'Administration qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 24 avril 2009, à 11 heures, au siège social 57, rue Grimaldi, à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2008 ;

- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Quitus au Conseil d'Administration ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;

- Rémunération des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoir pour les formalités.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

- Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de cette assemblée a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Le Conseil d'Administration.

«PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM»

Société Anonyme Monégasque
en cours de liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège de la liquidation :
42, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM», en cours de liquidation, au capital de 150.000 Euros, dont le siège de la liquidation est 42, boulevard d'Italie à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 21 avril 2009, à onze heures, au siège social de la SAM «ALLÉANCE AUDIT», 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2007 ;

- Lecture des rapports respectifs du liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au liquidateur ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2008 ;

- Lecture des rapports respectifs du liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au Liquidateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Liquidateur.

**«SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION DE BAR ET DE
RESTAURATION»**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION», en abrégé S.A.M. «SMEBR», sont convoqués au Cabinet VIALE, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco, le mercredi 22 avril 2009, à

17 heures 30, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2008 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes, s'il y a lieu affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonctions ;

- Autorisation à donner aux administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;

- Nomination d'un Liquidateur ;

- Siège de la Liquidation ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

**«THE INTERNATIONAL SCHOOL OF
MONACO»**

12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 6 mai 2009, à dix-huit heures trente, au siège social, 12, quai Antoine 1^{er}, MC 98000 - Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2007/2008 ;

- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2007/2008 par le Trésorier, rapport du Trésorier ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2007/2008 ;

- Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2007/2008 ;

- Rapport de la Directrice ;
- Election du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Le Président.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 18 mars 2009 de l'association dénommée «Association Monégasque des Amateurs de Vide Grenier» (A.M.A.V.G.).

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20 b, avenue Crovetto Frères, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«regrouper tous les amateurs de vide grenier».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 9 mars 2009 de l'association dénommée «Claquettes 39».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Park Palace, 5, impasse de la Fontaine, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«d'enseigner les claquettes selon les deux méthodes (irlandaise et américaine), de créer des groupes de danse des claquettes dans différents styles (jazz, classique, moderne, irlandaise, folklorique etc), danses de salon.

Les moyens d'actions de l'association sont : conférences et cours, expositions, bourses, concours, festivals, échanges culturels, participations dans des projets internationaux de danses, présentation des danses de claquettes...».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts de l'association dénommée «Association Monégasque pour la Recherche sur la Maladie d'Alzheimer».

Ces modifications portent sur une refonte complète desdits statuts.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 16 février 2009 de l'association dénommée «Union pour la Principauté».

Ces modifications portent sur l'article 2 des statuts relatif à la dénomination qui devient «Union pour la Principauté» ainsi que sur les articles 4, 7, 8, 9, 12, 13, 22 et 23.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mars 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.575,46 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.335,08 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	379,15 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.532,63 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,31 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.170,11 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.606,20 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.106,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.823,17 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.149,04 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.104,77 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.215,98 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.134,92 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	654,39 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	596,66 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.328,56 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	915,55 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.067,72 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	624,53 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.037,46 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.116,71 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	249,30 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	594,80 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.066,39 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.118,75 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.764,10 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	713,68 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.834,92 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.489,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	632,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	511,87 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	747,16 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	964,09 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,50 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	934,97 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.865,90 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00